

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION :
07/02/2024
DATE D'AFFICHAGE :
19/02/2024
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :
- Inscrits : 62
- Présents : 35
- Pouvoirs : 6
- Votants : 41
- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstention : 0
OBJET :
PARTICIPATIONS ET AIDES DE LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 16 février à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 35 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 27 délégués.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée les tableaux précisant les participations demandées par la Fédération pour la réalisation des opérations de communications électroniques (infrastructures d'accueil souterraines), d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et d'efficacité énergétique joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Fédération :

- approuve les tableaux, précisant les fonds de concours et aides apportées par la Fédération ainsi que les participations demandées par la Fédération pour la réalisation des opérations de communications électroniques, d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et d'efficacité énergétique joints en annexe à la présente délibération et qui se substituent aux décisions précédentes prises,
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces dispositions dès que la délibération sera exécutoire.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET



**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION DES
OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
(INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES)
(BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)**

Type de travaux	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
(BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)**

Type de borne	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Normale, accélérée ou rapide dans le cadre du schéma de déploiement FDE 80	75%	25%
Normale, accélérée ou rapide hors schéma de déploiement FDE 80	25%	75%

Le demandeur doit mettre à disposition de la Fédération les places de stationnement nécessaires.

Pour la mise en place de bornes n'entrant pas dans le schéma de déploiement FDE 80, la Fédération pourra, si le projet n'apparaît pas économiquement viable, en refuser la réalisation ou demander une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement.

**REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE
 "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE"
 (BARÈME 2024 - DELIBERATION 16/02/2024)**

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics (pour les adhérents au Conseil en Energie Partagé)

Collectivité concernée	Fonds de concours de la FDE 80		Observations
	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes *	Travaux **	
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité
Communes versant 2 % de la taxe à la FDE 80 et leurs groupements	30 % (40 000 € d'aide maxi par projet)	10 % (30 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité

* Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €

** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 € et pour des projets générant au moins 40 % d'économie d'énergie

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

-La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)

-La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement

-La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement.

Le Président,
 Franck BEAUVARLET


